CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

LE MENSUEL–Juin 2021

FORMATION

Renforcer la formation de certains agents publics

Prise sur le fondement du 3° de l'article 59 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 pose le cadre général **du renforcement des droits à la formation et à l'accompagnement** en vue de **favoriser l'évolution professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels les moins qualifiés, en situation de handicap et ceux particulièrement exposés aux risques d'usures professionnelle** en prévoyant la possibilité de leur donner accès à des droits à la formation supplémentaires, majorés ou étendus.

Ces agents pourront bénéficier :

- D'un accès prioritaire à des actions de formation et à l'accompagnement personnalisé,
- lorsque leur est accordé un congé de formation professionnelle, d'une majoration de la durée de ce congé et de la rémunération qui lui est attaché,
- lorsqu'ils sollicitent un congé pour validation des acquis de l'expérience ou un congé pour bilan de compétences, de conditions d'accès et d'une durée de congés adaptés,
- en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier constatée d'un commun accord avec l'administration, la collectivité ou l'établissement qui les emploie, d'un congé de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an leur permettant de suivre les actions de formation longue nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans le secteur public ou dans le secteur privé

Règles dérogatoires de formation te de titularisation

Le décret n°2021-706 du 2 juin 2021 proroge jusqu'au **30 juin 2022** le dispositif permettant la titularisation de certains fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser la formation d'intégration au cours de leur année de stage en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008, la formation de ces fonctionnaires stagiaires relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret n°2020-1082 du 21 août 2020 doit intervenir **au plus tard le 31 octobre 2021**, elle n'est pas subordonnée à l'obligation de suivi de formation d'intégration si cette dernière n'a pas pu se dérouler, en toute ou partie, avant cette date. Dans ce cas, la formation d'intégration doit être réalisée avant le **30 juin 2022.**

LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SEMAINE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Depuis 18 ans, le réseau Anact-Aract organise une semaine pour valoriser les démarches d'entreprises qui permettent d'améliorer la façon de travailler collectivement. Après un an de crise sanitaire, le thème de la Semaine pour la Qualité de Vie au Travail 2021 s'est imposé comme une évidence : travailler ensemble.

Cette édition 2021 s'est déroulée du 14 au 18 juin 2021. Une grande majorité des événements (webinaires, podcasts et web-échanges) sont disponibles en replay gratuit pour permettre à toutes et tous de revivre la Semaine. Rendez-vous sur le site : https://semaineqvt.anact.fr/

Si vous souhaitez en savoir plus sur le concept de QVT, vous pouvez visionner le film de présentation réalisé par l'ARACT Auvergne Rhône Alpes : https://www.youtube.com/watch?v=okynHRhJdW4

Enquête sur la QVT des secrétaires de mairie

Le 17 juin 2021, le Centre de Gestion de l'Indre a lancé un état des lieux de l'organisation du travail des secrétaires de mairie, des pratiques managériales dans leur collectivité et de leur qualité de vie au travail.

Vous êtes secrétaire de mairie au sein d'une collectivité de l'Indre. Le Centre de Gestion vous donne la parole : quel regard portez-vous sur vos conditions de travail et votre qualité de vie au travail ? Votre participation à cette enquête anonyme est volontaire et essentielle. Un taux élevé de participation sera le meilleur moyen de bénéficier de la vision la plus représentative des enjeux de la qualité de vie au travail des secrétaires de mairies du département, pour ensuite pouvoir agir efficacement ensemble et vous proposer des actions de prévention en adéquation avec la réalité du terrain.

Les conclusions de cette enquête seront présentées lors de nos prochaines rencontres territoriales 2021.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Elodie COMBLET (e.comblet@cdg36.fr), ou Elyne GILLES (e.gilles@cdg36.fr) du Pôle Santé-Prévention.

Q.V.T
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

ACTU COVID-19

EVOLUTION POSITIF DE LA SITUATION SANITAIRE

L'évolution positive de la situation sanitaire mène à l'adaptation de certaines mesures restrictives. Ainsi, le Premier ministre Jean Castex a annoncé le **16 juin 2021 :**

- La fin du port du masque en extérieur sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades…). Les arrêtés préfectoraux sur le port du masque ont été modifiés **dès le jeudi 17 juin**. En revanche, le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports…)
- **La levée du couvre-feu à 23h00 depuis le dimanche 20 juin**

Par ailleurs, les jauges pour l'accueil du public sont maintenues jusqu'au 30 juin, les précisions quant aux nouvelles règles à compter du 1er juillet seront annoncées prochainement.

Retrouver **l'arrêté du Préfet de l'Indre n°36-2021-06-17-00001 du 17 juin 2021** prescrivant les conditions du port du masque dans le département de l'Indre : **cliquez-ici**

Restons vigilants

Il est primordial que chacun reste vigilant vis-à-vis de la situation sanitaire, en poursuivant notamment les efforts quant à la mise en œuvre des mesures barrières toujours en vigueur à ce jour : port du masque en intérieur, distanciation sociale d'au moins 1 mètre (voir 2 mètres si le port du masque n'est pas assuré), lavages réguliers des mains, aération régulière des locaux, etc.

Même si la vaccination progresse, ce qui est une très bonne nouvelle, il ne faut pas relâcher LES efforts collectifs. En l'état actuel des connaissances, il apparait que les vaccins aujourd'hui disponibles ou en cours de développement réduisent la sévérité des symptômes et semblent réduire la contagiosité. Toutefois, le Haut Conseil de la Santé Publique recommande aux personnes vaccinées de poursuivre le respect des gestes barrières, de continuer à porter le masque et à s'isoler au besoin.

Pour plus d'informations sur la gestion des situations individuelles, la vaccination, etc., vous pouvez consulter notre site internet, qui est régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions règlementaires : https://www.cdg36.fr/covid-19/.

L'ASSURANCE STATUTAIRE

Au 1er janvier 2021, le contrat souscrit pour la période 2021-2024 est entré en vigueur, avec le **courtier SIACI SAINT HONORÉ et l'assureur GROUPAMA.**

Les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents CNRACL **peuvent adhérer à tout moment au contrat groupe.**

Les Intérêts du contrat groupe :

- Mutualisation du risque : cela évite à l'assuré isolé de risquer la rupture de son contrat du fait d'une sinistralité trop forte
- Négociation du taux
- Prestation sur mesure pour les collectivités de + de 30 agents.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques assurés :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Tous risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ➡ taux de **5.74 %**
- Tous risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ➡ taux de **5.55 %**
- Tous risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ➡ taux de **5.19 %**

- **Agents affiliés IRCANTEC (garantie optionnelle)**

Risques assurés :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

- Tous risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ➡ taux de 1,20 %

Si vous souhaitez adhérer, vous pouvez contacter Madame Mélanie BRUNET par courriel (m.brunet@cdg36.fr)

L'adhésion prendra alors effet au **1er du mois qui suit la demande.** Pensez à anticiper votre adhésion en vérifiant le délai de préavis qui est applicable à votre collectivité suivant votre actuel contrat.

☏ 01.44.20.84.60

✉ collectivite@viventer.fr

LES RENCONTRES TERRITORIALES 2021

Le Centre de Gestion repart sur le territoire à la rencontre des élus et agents dans le cadre des Rencontres Territoriales qui se dérouleront sur une journée

- **Lundi 27 septembre 2021**
- **Jeudi 30 septembre 2021**
- **Lundi 4 octobre 2021**

Programme complet à paraitre début septembre avec inscriptions en ligne sur le site du CDG.

LES 1607H

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit que **les collectivités et les EPCI ayant maintenu un régime de travail inférieur à 1607 heures** par an doivent délibérer pour se mettre en conformité avec l'obligation de définir des cycles de travail annuels de 1 607 heures qui correspondent à la durée de travail d'un agent à temps complet.

Les communes et établissements publics dans lesquelles l'assemblée a été élue au complet **dès le 1er tour avaient jusqu'au 18 mai dernier pour définir les nouveaux cycles de travail.**

Pour les assemblées renouvelées à l'issue du **second tour du 28 juin 2020, la délibération devait intervenir avant le 28 juin 2021.**

Dans tous les cas, la mise en œuvre effective des cycles de travail se fera au plus tard le **1er janvier 2022.**

A noter que ce dossier nécessite un **avis du Comité Technique.**

Les LDG

Dans chaque collectivité territoriale et établissement, l'autorité territoriale **doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.**

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il est impératif pour chaque commune ou établissement de définir ses lignes directrices de gestion qui conditionnent notamment les avancements de grade et la recevabilité des propositions de promotions interne.

Contactez le Pôle carrières du CDG : polecarrieres@cdg36.fr

RETRAITE

Vous souhaitez bénéficier d'informations sur le dossier de liquidation de pension CNRACL et les motifs de départ à la retraite, le CDG 36 vous propose 4 sessions de webinaires sur cette thématique sur la période estivale.
Pour vous inscrire, rendez-vous sur notre site internet : https://www.cdg36.fr/les-rendez-vous-rh-et-rencontres-territoriales/

Votre référente : Mélanie BRUNET
m.brunet@cdg36.fr

CNRACL

AGENDA

Dates	Dates limites de Dépôt des dossiers		Dates	Dates limites de dépôt des dossiers
COMITE TECHNIQUE (1)			COMMISSION DE REFORME (1)	
20 Septembre 2021	23 Août 2021		8 Juillet 2021	8 Juin 2021
22 Novembre 2021	25 Octobre 2021		7 Octobre 2021	7 Septembre 2021
COMMISSIONS PARITAIRES (1)			COMITE MEDICAL (1)	
9 Novembre 2021	12 Octobre 2021		22 Juillet 2021	1er Juillet 2021
			23 Septembre 2021	2 Septembre 2021
			21 Octobre 2021	30 Septembre 2021
			18 Novembre 2021	28 Octobre 2021
			16 Décembre 2021	25 Novembre 2021

(1) Tout dossier déposé après la date limite fixée sera présenté lors de la séance suivante

Les RDV RH en WEBINAIRE	
Dates	**Thèmes**
Mardi 29 juin à 10h	Les addictions au travail
Lundi 5 juillet à 14h30	Les liquidations de retraites et les modalités de départ
Lundi 12 juillet à 10h	Les liquidations de retraites et les modalités de départ
Lundi 23 août à 14h30	Les liquidations de retraites et les modalités de départ
Lundi 30 août à 10h	Les liquidations de retraites et les modalités de départ
Lundi 13 septembre à 14h	La protection sociale complémentaire
Lundi 21 septembre à 10h	La protection sociale complémentaire
Inscrivez-vous en ligne sur le site du CDG	